

PRESENTS :

DOUETTE Emmanuel, Député-Bourgmestre - Président ;
JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, Echevins ;
OTER Pol, Président du CPAS ;
RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, LECLERCQ Anne-Marie, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, GERGAY Audrey, VOLONT Johan, Membres ;
DEBROUX Amélie, Directrice générale ;
RENARD Jacques, Membre entre au point n°7.

Début de séance : 20h35

Séance publique

1. Information

Prend connaissance de l'arrêté du Collège communal du 03 septembre 2020 concernant le coût-vérité réel des déchets pour l'année 2019 fixé 101 %.

2. Centre Public d'Action Sociale - Acceptation de la démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 19, telle que modifiée par le Décret du 8 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 élisant de plein droit les onze conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques MR, PS, CDH et ECOLO, dont Monsieur Johan VOLONT, membre du groupe «ECOLO» ;

Vu le courrier du 10 septembre 2020 de Monsieur Johan VOLONT présentant la démission de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

Article unique – et accepte, à dater de ce jour, la démission de Monsieur Johan VOLONT de ses fonctions de Conseiller de l'Action Sociale. La présente délibération sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressé.

3. Intercommunale "Enodia" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 désignant les 5 délégués communaux pour siéger au sein des assemblées générales de l'intercommunale "Enodia" suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en effet, la Ville doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale "Enodia" par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale "Enodia" ;

Considérant le courrier du 27 août 2020 de l'intercommunale "Enodia" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le mardi 29 septembre 2020 à 17 heures 30' ;

Considérant que par mesure de précaution pour la santé de tous et aux fins de garantir que les mesures de lutte contre la propagation du virus COFID-19 en vigueur, le Conseil d'administration de l'intercommunale "ENODIA" a décidé de limiter la présence physique des représentants des associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'assemblée générale ;

Considérant que ces modalités organisationnelles exceptionnelles s'inscrivent dans le respect des dispositions arrêtées par les pouvoirs fédéraux ;

Considérant qu'en conséquence, l'assemblée générale se tiendra avec une présence physique limitée des associés ou sans présence physique, au choix des associés ;

Considérant que sans préjudice de l'article 6, § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 précité, il est concrètement demandé de procéder au choix suivant :

- Option 1
Le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à vos instructions. Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent lors de l'Assemblée générale ;
- Option 2
Le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge un seul délégué, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il s'avère recommandé de choisir l'option n°1, à savoir délibérer sur les différents points à l'ordre du jour et donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à nos instructions ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
11. Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia :
 - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA ;
 - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 3 mars 2020 ;
 - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019 ;
 - 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019.
12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;
13. Pouvoirs ;

Considérant qu'au jour de l'arrêt des comptes annuels statutaires 2019 par le Conseil d'administration (*le 26 août 2020*), les comptes annuels de la filiale "L'INTEGRALE" n'étaient toujours pas arrêtés par son Conseil d'administration ;

Considérant que dans la mesure où les comptes annuels de "L'INTEGRALE" font partie intégrante de la consolidation des comptes d'Enodia, le Conseil d'administration d'Enodia a été dans l'impossibilité de préparer des comptes consolidés tels qu'exigés par le Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant qu'en effet, le contrôleur aux comptes d'Enodia (PWC Reviseurs d'entreprises, représenté par Mme Isabelle RASMONT) a d'ailleurs déclaré être de ce fait dans l'impossibilité de rédiger son rapport accompagnant les comptes consolidés et devant être présenté à l'Assemblée générale d'Enodia du 29 septembre 2020 ;

Considérant que ce point (*présentation des comptes consolidés 2019 mais aussi rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés 2019 ainsi que les décharges éventuelles y associées*) ne pourra dès lors pas être mis à l'ordre du jour de la présente assemblée générale d'Enodia ;

Considérant néanmoins que le Conseil d'administration veillera par ailleurs à ce que sa filiale "L'INTEGRALE" lui communique ses comptes annuels dans les meilleurs délais afin de pouvoir présenter ensuite ses comptes consolidés à ses actionnaires, accompagnés du rapport du Contrôleur aux comptes et de son rapport de gestion sur les comptes consolidés 2019 ;

Considérant que la société "Enodia" proposera le projet de plan stratégique, qui portera pour la circonstance sur les années 2021-2022 à l'adoption de l'Assemblée générale de décembre 2020 et ce, compte tenu de la dérogation accordée le 27 juillet 2020 par Monsieur le Ministre de Tutelle ;

Considérant que malgré la crise sanitaire actuelle et dans le souci de s'inscrire dans une démarche participative à l'égard des associés publics, le Conseil d'Administration se porte à la disposition des associés et tiendra une séance d'échanges portant sur toute question en lien utile avec l'intercommunale ;

Considérant que cette séance d'échanges se tiendra à l'issue de l'assemblée générale du mardi 29 septembre 2020 et que, nonobstant l'option retenue dans le cadre de notre représentation à l'Assemblée générale, seul un des 5 délégués nommément choisis sera autorisé à assister à la séance d'échanges ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 22 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 2 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, VOLONT Johan ;

DECIDE :

Article 1er - de voter en faveur de l'adoption de tous les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège
Le Conseil communal approuve la proposition de déclarer élu à titre définitif M. Hajib EL HAJAJI (Ecolo) en qualité d'administrateur représentant la Province de Liège et ce, pour la durée restante du mandat.
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées
Le Conseil communal approuve la proposition de déclarer élue à titre définitif Mme Géraldine BLAVIER (Ecolo), en qualité d'administrateur représentant les Communes associées, et ce pour la durée restante du mandat.
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels
Le Conseil communal approuve la proposition d'adopter le rapport de gestion sur les comptes annuels et portant sur l'exercice 2019 établi par le Conseil d'Administration en date du 26 août 2020.
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019
Le Conseil communal approuve la proposition de prise d'acte et d'approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019.
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019
Le Conseil communal approuve la proposition des comptes annuels au 31 décembre 2019 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 26 août 2020.
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
Le Conseil communal approuve la proposition d'affectation du résultat telle qu'exprimée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes statutaires de l'exercice 2019 se soldant par une rémunération du capital de 18.791.601,32 €.
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD
Le Conseil communal approuve la proposition du rapport spécifique sur les prises de participation établi en vertu de l'article L1512-5 du CDLD.

8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
Le Conseil communal approuve la proposition du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD.
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019
Le Conseil communal approuve la proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2019.
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019
Le Conseil communal approuve la proposition de donner décharge au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019, à savoir PWC Réviseurs d'entreprises, représentée par Mme Isabelle RASMONT, Réviseur.
11. Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia
 - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA
Le Conseil communal approuve la proposition de comptes annuels clôturés au 31 octobre 2019 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de Finanpart en date du 3 mars 2020, préalablement à son absorption au sein d'Enodia.
 - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020
Le Conseil communal approuve la proposition d'adopter le rapport de gestion (et ses annexes) du Conseil d'Administration de la S.A. Finanpart, absorbée pour la période du 1er octobre 2019 au 03 mars 2020.
 - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 3 mars 2020
Le Conseil communal approuve la proposition d'adopter le rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre 2019 au 03 mars 2020 (date de l'extinction des mandats d'Administrateurs).
 - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019
Le Conseil communal approuve la proposition de prise d'acte et d'approbation du rapport de PWC, Réviseur d'entreprises représenté par Mme Isabelle RASMONT, Commissaire aux comptes de la S.A. absorbée Finanpart, relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019.
 - 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020
Le Conseil communal approuve la proposition de donner décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 03 mars 2020.
 - 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019
Le Conseil communal approuve la proposition de donner décharge au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle sur la période du 1er au 31 octobre 2019, à savoir PWC, Réviseur d'entreprises, représenté par Mme Isabelle RASMONT.
12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion
Le Conseil communal approuve la proposition d'examiner la possibilité de procéder à l'adaptation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion, dans le respect de l'article L5311-1 et des plafonds définis dans l'annexe 1 du CDLD.
13. Pouvoirs
Le Conseil communal approuve la proposition de donner mandat, pour autant que besoin, à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., à Mme Nathalie LUDOVICY, Head of Accounting au Département Finances Groupe, à M. René DURIA, Responsable administratif-Instances, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée générale, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du Tribunal de

l'Entreprise compétent, de la Banque-Carrefours des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

Article 2 - de prendre acte de la dérogation accordée en date du 27 juillet 2020 par Monsieur le Ministre de tutelle quant à l'établissement et l'adoption de son plan stratégique 2021-2022.

Article 3 - Le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à vos instructions. Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent lors de l'Assemblée générale ;

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale "Enodia".

4. Rapport sur les subventions octroyées et contrôlées au cours du premier semestre de l'année 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant sa décision du 31 janvier 2019 déléguant pour la législature 2019-2024, ses compétences au Collège communal pour ce qui concerne l'octroi:

- des subventions en numéraire pour lesquelles des crédits budgétaires sont inscrits nominativement au budget de l'exercice, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, et nécessairement limitées au montant desdits crédits;
- des subventions en nature;
- des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que le Collège communal est chargé, selon cet arrêté, de réaliser un rapport semestriel à présenter au Conseil communal, sur avis préalable de la Commission consultative de la vie associative; que ce rapport qui portera d'une part, sur les subventions qu'il aura octroyées au cours du semestre considéré et d'autre part, sur les subventions dont il aura contrôlé l'utilisation au cours du précédent semestre, devra être présenté au Conseil communal au plus tard lors de la seconde réunion suivant le semestre écoulé;

Considérant, à cet égard, le procès-verbal de la réunion de la commission communale de la vie associative et participative qui s'est tenue le 15 septembre 2020 ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - Le Conseil communal prend connaissance du rapport relatif aux subventions qu'il a octroyées au cours du 1er semestre de l'exercice 2020 et sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de ce même trimestre.

Article 2 - La présente délibération sera transmise, pour information, au Directeur financier.

5. Utilisation des caméras fixes par la Zone de Police Hesbaye Ouest - Autorisation

Vu la Loi sur la Fonction de Police du 05 août 1992 et notamment son article 25/4 précisant qu'une zone de police peut utiliser des caméras fixes et fixes temporairement conformément à son article 25/3, après autorisation du conseil communal;

Vu la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel et ses modifications ultérieures

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les décisions du 31 mai 2012 et du 20 février 2014 arrêtant les conditions du marché pour l'acquisition de caméras de surveillance, du 21 juin 2012 émettant un avis positif sur leurs installations dans le centre -ville, du 14 septembre 2012 et du 9 mai 2014 attribuant le marché à la société SAIT Zenitel;

Considérant la note du Chef de Corps faisant fonction de la zone de Police Hesbaye Ouest du 17 août 2020 sollicitant l'autorisation de principe du Conseil Communal de Hannut pour recourir à l'utilisation des caméras par le service de police;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique - de délivrer l'autorisation à la zone de police Hesbaye Ouest de recourir à l'utilisation des caméras fixes du centre-ville dans le cadre des missions qui lui sont dévolues.

6. Attribution d'une dénomination à une nouvelle voie publique à Thisnes - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122 - 30 ;

Vu le Décret du Conseil de la Communauté française du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques, tel que modifié par le Décret du 03 juillet 1986 ;

Vu la circulaire ministérielle du 07 décembre 1972 relative aux dénominations des voies et places publiques ;

Vu les recommandations émises par la Section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de l'urbanisation prochaine d'un nouveau quartier résidentiel dans le village de Thisnes, de procéder à l'attribution d'une dénomination publique à la nouvelle voirie y aménagée ;

Considérant que les recommandations susmentionnées de la Section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie préconisent, pour l'attribution de nouvelles dénominations publiques, le recours à des noms de lieux-dit ou du patrimoine toponymique situés à proximité des voiries concernées ;

Vu la proposition du Collège communal d'attribuer à la nouvelle voirie concernée le nom de "Chemin de l'Absoul" en référence à un ruisseau situé à proximité de l'endroit considéré, qui prend sa source dans des prairies marécageuses à Crehen et se jette dans la petite Gette à Orp après avoir confondu ses eaux avec le ruisseau Henri-Fontaine ;

Considérant qu'en date du 9 juillet 2020, la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie a émis un avis favorable sur cette proposition, avec pour seule recommandation le fait d'ajouter un "e" à au mot "Absoul", conformément à la graphie du nom du ruisseau telle qu'elle apparaît sur les cartes de l'IGN ;

Considérant toutefois que la dénomination du ruisseau "l'Absoul" doit s'écrire sans la lettre "e" selon les historiens locaux consultés à ce propos et les recherches effectuées concernant l'origine de ce ruisseau ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'accueillir favorablement la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique - Le Conseil communal décide d'attribuer la dénomination "Chemin de l'Absoul" au tronçon de voirie désigné sous liseré vert sur le plan annexé à la présente délibération.

"M. Jacques Renard entre en séance"

7. Crise sanitaire du COVID-19 - Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'Asbl "Life and Job" - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il serait de bonne gestion pour la Ville d'aider les associations à caractère social de l'entité à surmonter les difficultés financières rencontrées à la suite de l'épidémie du coronavirus Covid-19 ;

Considérant qu'en dates du 20 et 30 avril 2020, le Collège communal a invité les associations en question et les membres du Plan de cohésion sociale de la Ville à lui faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans ce cadre ;

Considérant le courriel du 12 mai 2020 de Madame Anne-Marie Virzi, coordinatrice de l'Asbl "Life and Job" expliquant les difficultés financières rencontrées par celle-ci suite à la suspension de ses activités depuis le mois de mars de cette année ;

Considérant les justificatifs présentés à cet effet, à savoir les budgets prévisionnels établis par l'association avant la crise sanitaire pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant que les activités de l'ASBL «Life and Job » poursuivent un intérêt public au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville dans le domaine social ; qu'elle ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation de subvention(s) reçue(s) précédemment de la Ville ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de réserver une suite favorable à cette requête;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2020, sous l'article 849/332-03;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} – Le Conseil communal accordera à l'Asbl « Life and Job », ayant son siège social sis rue Raymond Pasleau, 7/a à 4280 Hannut, une subvention directe en numéraire d'un montant de 4.000,00 € (quatre mille euros).

Cette subvention :

- devra servir à compenser les pertes financières subies par l'association à la suite du confinement imposé par les autorités fédérales en lien avec l'épidémie du coronavirus Covid-19
- sera liquidée :
 - en une fois ou plusieurs fois ;
 - postérieurement aux pertes financières visées ci-avant ;
 - et sur présentation des pièces justificatives attestant de ces pertes financières.

Article 2 - Pour le 31 décembre 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant des pertes financières visées au même article 1er.

Article 3 - L'Asbl « Life and Job » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

8. Crise sanitaire du COVID-19 - Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'Asbl "Ombrage" - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il serait de bonne gestion pour la Ville d'aider les associations à caractère social de l'entité à surmonter les difficultés financières rencontrées à la suite de l'épidémie du coronavirus Covid-19 ;

Considérant qu'en dates du 20 et 30 avril 2020, le Collège communal a invité les associations en question et les membres du Plan de cohésion sociale de la Ville à lui faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans ce cadre ;

Considérant le courrier du 8 mai 2020 de Mesdames Marie Grandy et Jessica Borrey expliquant les difficultés financières rencontrées par leur association (l'Asbl "Ombrage" en l'occurrence) suite à la suspension de ses activités pendant la crise sanitaire ;

Considérant les justificatifs présentés à cet effet, à savoir le compte d'exploitation pour l'exercice 2019 et les budgets prévisionnels pour ce même exercice et pour les exercices 2021 et 2020 ;

Considérant que les activités de l'Asbl «Ombrage» poursuivent un intérêt public au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville dans le domaine social et de la santé mentale ; qu'elle ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation de subvention(s) reçue(s) précédemment de la Ville ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de réserver une suite favorable à cette requête;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2020, sous l'article 849/332-03;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil communal accordera à l'Asbl «Ombrage», ayant son siège social sis rue de Tirlemont, 6 à 4280 Hannut, une subvention directe en numéraire d'un montant de 5.150,00 € (cinq mille cent cinquante euros).

Cette subvention :

- devra servir à compenser les pertes financières subies par l'association à la suite du confinement imposé par les autorités fédérales en lien avec l'épidémie du coronavirus Covid-19
- sera liquidée :
 - en une fois ou plusieurs fois ;
 - postérieurement aux pertes financières visées ci-avant ;
 - et sur présentation des pièces justificatives attestant de ces pertes financières.

Article 2 - Pour le 31 décembre 2020 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant des pertes financières visées au même article 1er.

Article 3 - L'Asbl « LOmbrage » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

9. Octroi d'une subvention directe en numéraire à l'Asbl "Aux Sources" - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération en date du 27 mars 2008 approuvant le texte d'une convention à conclure avec l'Asbl "Aux sources" en vue de la mise en place, sur le territoire communal, d'un service d'accrochage scolaire ;

Considérant que la convention en question prévoit :

- le versement par la Ville d'une subvention annuelle de 10.000,00 euros dont l'attribution sera chaque année subordonnée à l'approbation des crédits budgétaires y afférents par les autorités de tutelle de la Ville ;
- l'obligation pour l'Asbl en question de transmettre chaque année à la Ville, ses comptes annuels, un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que les pièces justificatives attestant de l'utilisation de la subvention accordée pour cette année écoulée ;

Considérant la demande introduite le 22 juin 2020 par l'Asbl "Aux Sources" sollicitant le bénéfice de la subvention communale pour l'année 2020 ;

Considérant que les activités développées par l'Asbl "Aux Sources" poursuivent un intérêt public (animation pédagogique de groupes de personnes et accueil des jeunes en décrochages scolaire, social et familial) et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines associatif et éducatif ;

Considérant que ladite Asbl ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment par la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2020, sous l'article 83201/332-02 ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} – Le Conseil communal décide d'octroyer à l'Asbl "Aux Sources" une subvention directe en numéraire d'un montant de 10.000,00 € (dix mille euros).

Cette subvention :

- devra être utilisée conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de la convention susmentionnée conclue en date du 1^{er} avril 2008 avec l'Asbl "Aux sources" ;
- sera liquidée :
 - en une fois ;
 - antérieurement à la production des pièces justificatives afférentes à ces dépenses.

Article 2 - Pour le 1^{er} septembre 2021 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1^{er} devra produire, à titre de justification de l'utilisation de la subvention dont il est question à l'article 1^{er}, ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités.

Article 3 - L'Asbl « Aux Sources" devra rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- ne rentrerait pas ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités pour le 1^{er} septembre 2021 ;
- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

10. Prise de connaissance du procès-verbal de la vérification de la caisse communale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le procès-verbal de vérification de caisse du 3 septembre 2020 signé par Monsieur David WATRIN, Directeur Financier, et Monsieur Emmanuel DOUETTE, vérificateur, ne fait apparaître aucune remarque ;

Vu le tableau de synthèse et de contrôle pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 ;

Considérant que le solde global des comptes de la classe 5 du plan comptable s'élève à 6.244.059,30€ (solde débiteur);

PREND CONNAISSANCE :

Article unique - du procès-verbal de vérification de la caisse communale du 01^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

Un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur David WATRIN, Directeur Financier.

CULTES ET CENTRE D'ACTION LAÏQUE

11. Fabrique d'église de Hannut - Travaux de remplacement des tuyaux de chauffage de l'église - Octroi d'une subvention extraordinaire - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2020 du Conseil de la Fabrique d'église de Hannut fixant les conditions et le mode de passation d'un marché ayant pour objet le remplacement des tuyaux de chauffage de l'église ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 du Conseil de la Fabrique d'église de Hannut portant attribution de ce marché ;

Considérant qu'il apparaît du dossier d'adjudication présenté par ladite Fabrique d'église que celle-ci a respecté, pour l'attribution du marché, la loi du 17 juin 2016 susmentionnée sur les marchés publics ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2020, sous l'article 790/633-51 (Projet 20200044) ;

Vu l'avis de légalité favorable émis le 14 septembre 2020 par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Anne-Marie, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole, LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstention (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Un avis favorable est émis sur la décision susmentionnée du 26 août 2020 du Conseil de la Fabrique d'église de Hannut attribuant le marché dont objet aux Etablissements GOESSENS, rue des Combattants, 51 à 4280 HANNUT, et ce au montant de 33.328,00 € hors TVA ou 40.326,88 € TVA comprise.

Article 2 - Un subside extraordinaire destiné à financer le coût de ces travaux sera accordé à ladite Fabrique d'église et ce, dans les limites du crédit inscrit à cet effet au budget communal.

12. Fabrique d'église de Villers-le-Peuplier - Travaux de remise en état de l'installation électrique de l'église - Octroi d'une subvention extraordinaire - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1321-1, 9° ;

Vu la loi du 17 juillet 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 du Conseil de la Fabrique d'église de Villers-le-Peuplier fixant les conditions et le mode de passation d'un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de remise en état de l'installation électrique de l'église ;

Vu l'arrêté du 18 février 2020 du même Conseil de la Fabrique d'église portant attribution de ce marché à la société Zhome, Place de la Rose des Vents, 13 à 5030 Gembloux, et ce au montant de 12.996,00 € hors TVA ou 15.725,16 € TVA comprise ;

Considérant qu' il apparaît du dossier présenté par la Fabrique d'église que celle-ci a respecté, pour la passation et l'attribution de ce marché, les dispositions prévues en la matière par la loi susmentionnée du 17 juillet 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2020, sous l'article 790/633-51-Projet 20200046 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Anne-Marie, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstention (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Un avis favorable est émis sur la décision susmentionnée du 18 février 2020 du Conseil de la Fabrique d'église de Villers-le-Peuplier portant attribution d'un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de remise en état de l'installation électrique de l'église à la société Zhome, Place de la Rose des Vents, 13 à 5030 Gembloux, et ce au montant de 12.996,00 € hors TVA ou 15.725,16 € TVA comprise.

Article 2. - Un subside extraordinaire destiné à financer le coût de ces travaux sera accordé à ladite Fabrique d'église et ce, dans les limites du crédit inscrit à cet effet au budget communal.

13. Fabrique d'église de Merdorp - Compte pour l'exercice 2019 - Réformation

Vu la Loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les arrêtés du Conseil Communal des séances suivantes :

- le 6 septembre 2018 réformant le budget de la Fabrique d'église de Merdorp, préalablement approuvé avec remarques par le Chef Diocésain en date du 09 août 2018 ;
- le 28 mai 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Merdorp, préalablement approuvée, avec remarque par le chef Diocésain en date du 29 avril 2019 ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Merdorp approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 21 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain arrêtant et approuvant, en date du 2 septembre 2020 le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Merdorp, sous réserve des modifications et/ou remarques suivantes :

- « D11 a : participation à la gestion du patrimoine : le montant de 30,00€ est dû, merci de régulariser ;
- D40 : visites décanales : 30,00€ au lieu de 0,00€ voir D42 ;
- D42 : remises allouées à l'évêché : 0,00€ au lieu de 30,00€, ce paiement concerne le D40(asbl OPADW) ;
- D43 : acquit des anniversaires, ... : le montant de 105,00€ est dû, merci de régulariser ;
- D50c : Sabam et Reprobel : le montant de 58,00€ est dû, merci de régulariser ;
- D62 : fonds de réserve pour placement en 2020 : 4.697,00€ au lieu de 0,00€, fonds de réserve pour assurer le remplacement.
- Total des recettes : 16.575,97€
- Total des dépenses : 8.692,51€
- Boni : 7.883,46€ » ;

Considérant que le rapport établi par le service Finances fait état des éléments suivants :

- « En ce qui concerne les remarques émises par l'Evêché, il convient de tenir compte des modifications faites pour les articles ordinaires D40 et D42 pour lesquels il s'agit d'un transfert de crédits entre articles ;
- En ce qui concerne les remarques émises par l'Evêché pour les articles D11a, D43 et D50c, il conviendra d'inviter la Fabrique d'église de Merdorp à régulariser ces postes en 2020 lors d'une modification budgétaire en 2020 puisque ces sommes restent dues ;
- En ce qui concerne les remarques émises par l'Evêché, il convient de tenir compte de la modification faite pour l'article extraordinaire D62 relatif à l'écriture en fonds de réserve en vue du remplacement des fonds perçus ;
- En ce qui concerne l'extraordinaire, considérant que la facture d'un montant de 4.750,53€ est datée du 24 juillet 2019 pour laquelle la Fabrique d'église de Merdorp a perçu un subside communal extraordinaire d'un montant de 4.750.53€ en date du 6 novembre 2019, que ladite facture a été payée par la Fabrique d'église de Merdorp en date du 6 février 2020 ; il convient dès lors de l'intégrer au compte 2019 de la Fabrique d'église de Merdorp au poste D62a, afin que ce projet extraordinaire évolue de manière équilibrée ;
- Considérant que la Fabrique d'église de Merdorp a perçu également un subside communal extraordinaire d'un montant de 384,02€ en date du 2 août 2019, il convient dès lors d'intégrer ce montant au compte 2019 de la Fabrique d'église de Merdorp au poste R25 » ;

Considérant ce qui précède, il convient de réformer le compte de l'année 2019 de la Fabrique d'église Saint-Remy de Merdorp ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Anne-Marie, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine,

LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole, LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstention (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – de réformer, comme suit, le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Remy de Merdorp :

Article	Libellé	Montant prévu par FE dans le compte 2019	Montant à inscrire après réformation du compte 2019
R25	Subsides extraordinaires de la commune	4.750,53€	5.134,55€
Total des recettes extraordinaires		9.760,58€	10.144,60€
Total général des recettes		16.575,97€	16.959,99€
D40	Visites décanales	0,00 €	30,00€
D42	Remises allouées à l'Evêché	30,00 €	0,00€
D62a	Honoraires architecte et ingénieur	384,02€	5.134,55€
D62b	Fonds de réserve pour remplacement en 2020	0,00€	4.697,00€
Total des dépenses extraordinaires		384,02€	9.831,55€
Total général des dépenses		3.995,51€	13.443,04€
Boni		12.580,46 €	3.516,95 €

Article 2 – Le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Remy de Merdorp se clôture comme suit, après réformation :

	Recettes		Dépenses		Total
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
Compte 2019	6.815,39 €	10.144,60 €	3.611,49 €	9.831,55 €	boni
Total	16.959,99 €		13.443,04 €		3.516,95 €

Article 3 – Le Conseil communal invite la Fabrique d'église de Merdorp à tenir compte des remarques émises par l'Evêché pour les articles D11a, D43 et D50c, dans une prochaine modification budgétaire.

Article 4 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Merdorp.

14. Fabrique d'église de Merdorp - Modification budgétaire n° 1 pour l'année 2020 - Approbation

Vu la Loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu son arrêté du 27 août 2019 réformant le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Merdorp, préalablement approuvé avec remarques par l'Evêché en date du 7 août 2019 ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique d'église de Merdorp du 7 septembre 2020, approuvant la modification ordinaire n°1 au budget pour l'exercice 2020 ;

Vu l'Arrêté du 14 septembre 2020 du Chef diocésain approuvant, sans remarque, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Merdorp ;

Considérant que la modification budgétaire extraordinaire prévoit le report de crédit 2019 d'un montant total de 157.948,25€ (au poste R25 « subside extraordinaire de la commune) pour des travaux de réparation au presbytère (148.815,00€ au poste D58 « grosse réparation au presbytère ») et pour les honoraires de l'architecte (9.133,25€ au D61 « Honoraires Architecte et ingénieur ») ;

Considérant que l'examen par le service Finances de la modification budgétaire extraordinaire n°1 ne soulève aucune remarque si ce n'est qu'il convient de lire l'article D62 (Honoraires architecte et ingénieur) et non pas D61 comme inscrit dans le document papier de la modification budgétaire rentrée par la Fabrique d'église de Merdorp ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Anne-Marie, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole, LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstention (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Merdorp qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		Total
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	
MB 1/2020	8.292,18€ €	157.948,25€	8.198,50€	158.041,93€	équilibre
Total	166.240,43€		166.240,43€		0,00 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église Saint-Rémy de Merdorp.

15. Fabrique d'église de Merdorp - Budget pour l'exercice 2021 - Réformation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique d'église de Merdorp du 7 septembre 2020 approuvant le budget pour l'exercice 2021, lequel prévoit une intervention communale à l'ordinaire d'un montant de 2.014,88€ ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2020 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le Budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église de Merdorp, avec les remarques suivantes :

- « R17 : supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 0,00 € au lieu de 2014,88 € (voir R20).
- R20 : excédent présumé de l'exercice : 7977,14 € au lieu de 132,61 €

FE198 HANNUIT Merdorp Saint Remy budget 2021			
ACTIF		PASSIF	
Boni du COMPTE (N-2) 2019 (excédent)	7883,46	Mali du COMPTE (N-2) 2019 (déficit)	
Boni du BUDGET (N-1) 2020		Déficit du BUDGET (N-1) 2020	
Crédit du l'art. D52 du budget N-1	93,68	Crédit inscrit à l'art. R20 du budget N-1	
TOTAL A	7977,14	TOTAL B	0
Différence de A -B	7977,14		
En rouge = MALI (à mettre en D52)			
En Vert = BONI (à mettre en R20)			

(remarque : le montant de 7883,46 est sous réserve de la décision communale).

- Total chapitre premier : 1962,00 € et non 2368,00 €
- D43 : acquit des anniversaires, ... : 98,00 € au lieu de 105,00 €, voir révision des fondations du 08/08/2019.
- D49 : fonds de réserve : 6003,25 € au lieu de 0,00 €, pour mise à l'équilibre du budget.
- D50c : Sabam : 60,00 € au lieu de 0,00 €, tarif 2021.
- Balance générale : Total recettes : 12038,25 €,
Total dépenses : 12038,25 €
Solde : 0,00 € »

Vu son arrêté de ce jour réformant le compte 2019 de la Fabrique d'église de Merdorp ;

Considérant que le rapport établi par le service Finances fait état des remarques suivantes :

- « En ce qui concerne les remarques émises par l'Evêché, il convient de tenir compte des remarques suivantes :
 - R17 (supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) : 0,00€ au lieu de 2.014,88€ (voir calcul excédent et R20 ci-dessous)
 - Total du chapitre premier (dépenses arrêtées par l'Evêque) : 1.962,00€ au lieu de 2.368,00€

- D43 (acquit des anniversaires,) : 98,00€ au lieu de 105,00€, voir révision des fondations du 08/08/2019
 - D50c (Sabam) : 60,00€ au lieu de 0,00€, tarif2021.
- Suite à la réformation du compte 2019 de la Fabrique d'église de Merdorp, le boni de celui-ci après réformation s'élève à 3.516,95€.

Le boni du compte 2019 intervenant dans le calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent, ce dernier s'élève dès lors au montant de 3.610,53€ (voir calcul dans tableau ci-dessous).

Ce montant de 3.610,53€ est à reprendre à l'article R20 du budget 2021 (au lieu des 132,61€).

Calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent			
Actif		Passif	
Boni du compte pénultième N-2 (2019) (boni) :	3.516,95	Déficit du compte pénultième N-2 (2019) déficit :
Boni du budget précédent (N-1) (2020): (Après M.B. éventuelle)	Déficit du budget précédent (N-1) (2020): (Après M.B. éventuelle)	
Crédit inscrit à l'art. 52 dép. du budget précédent :	93,68	Crédit inscrit à l'art. 20 rec. budget précédent :	
TOTAL A :	3.610,63	TOTAL B :	0,00
Différence : A - B	3.610,63		
<i>Si A est plus élevé que B, la différence constitue le "Boni présumé" à inscrire à l'art. 20 des recettes.</i>			
<i>Si B est plus élevé que A, la différence constitue le "Mali présumé" à inscrire à l'art. 52 des dépenses.</i>			

- D27 (Entretien et réparation de l'église) : 2.636,74€ au lieu de 1.000,00€, pour équilibrer.
- Total des dépenses ordinaires du chapitre II : 5.709,74€ au lieu de 3.840,00€
- Total général des dépenses : 7.671,74€ au lieu de 6.208,00€
- Balance générale :
- Total des dépenses : 7.671,74€ au lieu de 6.208,00€
 - Total des recettes : 7.671,74€ au lieu de 6.208,00€
 - Solde : 0,00€ (équilibre) ».

Considérant ce qui précède, il convient de réformer le budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église Saint-Remy de Merdorp ;

Considérant que suite à cette réformation du budget pour l'exercice 2021, la Fabrique d'église de Merdorp n'aura pas de subside communal ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Anne-Marie, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole, LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstention (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – de réformer, comme suit, le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Saint-Remy de Merdorp :

Article	Libellé	Montant prévu par FE dans le budget 2021	Montant à inscrire après réformation du budget 2021
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	2.014,88€	0,00€

Total des recettes ordinaires		6.076,49€	4.061,11€
R20	Excédent présumé de l'exercice	132,61€	3.610,63€
Total des recettes extraordinaires		132,61€	3.610,63€
Total général des recettes		6.208,00	7.671,74€
Total Dépenses arrêtées par l'Evêque (Chapitre Premier)		2.368,00€	1.962,00€
D27	Entretien et réparation de l'église	1.000,00€	2.636,74€
D43	Acquit des anniversaires, messes....	105,00€	98,00€
D50c	Sabam	0,00€	60,00€
Total des dépenses Chapitre II		3.840,00€	5.709,74€
Total général des dépenses		6.208,00€	7.671,74€

Article 2 – Le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Saint-Remy de Merdorp se clôture comme suit, après les réformations mentionnées à l'article 1^{er} :

	Recettes		Dépenses		Total
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
Budget 2021	4.061,11€	3.610,63€	7.671,74€	0,00€	équilibre
Total	7.671,74 €		7.671,74€		0,00€

Article 3 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Merdorp.

16. Marché public portant sur le remplacement des serveurs - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que les serveurs sont anciens et sont pilotés par différentes versions de système informatique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel performant et d'uniformiser les systèmes informatiques ;

Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire de lancer une procédure de marché public de fournitures ;

Considérant le cahier des charges N°20200005 relatif au marché "Remplacement des serveurs" établi le 3 août 2020 par le service "Technologie de l'Information et de la Communication" ;

Considérant que ce marché est divisé en 4 lots :

- Lot 1 (Matériel, licences, installation et utilisation), estimé à 123.388,44 € hors TVA ou 149.300,01 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Migration Civadis), estimé à 6.033,06 € hors TVA ou 7.300,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3 (Migration Inforius), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4 (Migration eComptes), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 131.074,40 € hors TVA (ou 158.600,01 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 139.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget pour l'exercice 2020, article 104/742-53 (n° de projet 20200005) financé par emprunt, au service ordinaire du budget pour l'exercice 2020, à l'article 104/123-13 et au service ordinaire du budget pour les exercices suivants ;

Considérant qu'une demande a été soumise le 31 août 2020 auprès du Directeur financier afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire ; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 9 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 11 septembre 2020 ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er – D'approuver le cahier des charges N°20200005 du 3 août 2020 et le montant estimé du marché "Remplacement des serveurs", établis par le service "Technologie de l'Information et de la Communication". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 131.074,40 € hors TVA ou 158.600,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget pour l'exercice 2020, article 104/742-53 (n° de projet 20200005), au service ordinaire du budget pour l'exercice 2020 à l'article 104/123-13 et au budget des exercices suivants.

- 17. Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 - Prise en charge d'un encadrement pédagogique complémentaire (septembre 2020) - Ratification d'une décision prise par le Collège communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la population scolaire enregistrée dans l'enseignement fondamental au 1^{er} septembre 2020 a nécessité pour le bon fonctionnement des écoles communales l'organisation d'un encadrement pédagogique complémentaire dans les enseignements maternel et primaire ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2020 ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique – La décision du Collège communal du 28 août 2020 décidant la prise en charge par le budget communal de l'encadrement pédagogique complémentaire suivant pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020 :

- 36 périodes d'instituteur(trice) primaire ;
- 4 périodes de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique ;
- 1 période d'instituteur(trice) maternel(le) ;

soit un total de 41 périodes,
est **RATIFIÉE**.

18. Académie communale "Julien Gerstmans" - Année scolaire 2020/2021 - Prise en charge d'un encadrement pédagogique complémentaire - Ratification d'une décision du Collège communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la population scolaire enregistrée le 1^{er} septembre 2020 à l'Académie "Julien Gerstmans" a nécessité, pour le bon fonctionnement de l'établissement, la prise en charge par le budget communal d'un encadrement pédagogique complémentaire ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits budget communal pour l'exercice 2020 ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 10 septembre 2020 de prendre à charge par le budget communal l'encadrement pédagogique complémentaire suivant dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (Académie "Julien Gerstmans"), et ce pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 :

- 2 périodes de cours complémentaire d'instruments patrimoniaux (accordéon diatonique)
- 2 périodes de piano.

19. Octroi d'une subvention à l'association " Moxhe au Fil de l'Eau " - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier en date du 8 février 2020 par lequel l'association « Moxhe au Fil de l'Eau » sollicite le bénéfice d'une subvention communale en vue de l'aider à financer une partie des frais liés au fleurissement du village ;

Considérant que les activités développées par la dite association poursuivent un intérêt public par la défense de la qualité de vie au village et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines culturels et associatifs ;

Considérant que l'association « Moxhe au Fil de l'Eau » ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2020, sous l'article 76306/332-02;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil communal accordera à l'association « Moxhe au Fil de l'Eau » une subvention directe en numéraire d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros).

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense en rapport avec le fleurissement du village de Moxhe au cours de l'année 2020 ;
- sera liquidée :
 - en une fois ;
 - postérieurement à la réalisation de l'activité citée ci-avant ;
 - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 - Pour le 31 mai 2021 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

Article 3 - L'association « Moxhe au Fil de l'Eau » devra sans délai rembourser la subvention octroyée dans le cas où elle :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- ne rentrerait pas pour le 31 mai 2021 les justificatifs attestant l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

20. Procès-verbal de la séance publique du 27 août 2020 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-16, L 1132-1 et L 1132 -2 ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 adoptant un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal des délibérations en séance publique du Conseil communal du 27 août 2020 a été dressé par la Directrice générale afin d'en conserver acte ;

Considérant que ledit procès-verbal est mis à disposition des conseillers communaux 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 24 septembre 2020 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique - Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation et sera publié sur le site "internet" de la commune.

Questions posées par les Conseillers

Mme Carine Renson invite à prolonger le délai des chèques. M. Olivier Leclercq répond qu'il n'est pas prévu de les prolonger mais que les Conseillers seront invités à une commission conjointe avec la Gestion centre-ville afin d'intégrer le solde. Mme Pascale Désiront souhaite aussi obtenir un diagnostic de ces chèques pour l'avenir.

Mme Pascale Désiront demande où en sont les aménagements de voirie pour Plopsa. Le Député-Bourgmestre répond que la Ville est en attente de la Région, et que donc, les aménagements ne seront pas réalisés pour l'ouverture du centre.

Elle demande également si les ASBL et les mouvements de jeunesse seront aidés suite à la non organisation du Bal. M. Manu Douette répond que c'est en cours de réflexion.

Celle-ci demande aussi ce qu'il en est du port du masque dans les rues.

M. Jacques Stas demande un retroplanning pour la mise en place de la diffusion des Conseils communaux en live. M. le Député-Bourgmestre se réfère aux travaux de la commission communale ayant traité du sujet pendant laquelle les conseillers étaient mitigés par rapport à la diffusion des séances du Conseil.

Fin de séance : 23h00

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

Amélie DEBROUX.
Directrice générale.

Emmanuel DOUETTE.
Député-Bourgmestre.
